FICHE DE POSTE

PRATICIEN HOSPITALIER – EMPP / PASS

REDACTEUR : DR BORIS NICOLLE		**VERIFICATEUR :**		**APPROBATEUR :**	
DATE DE CREATION	27/05/2025	**DATE DE MISE A JOUR**		**N° VERSION REFERENCE**	*(partie DRH)*

Présentation de l'établissement	Le Centre Hospitalier des Pyrénées a pour mission la prise en charge des troubles de santé mentale sur l'ensemble du territoire Béarn & Soule. Il met à disposition de la population des services et équipements de prévention, diagnostic, de soin et de suivi pour adultes, adolescents et enfants. Il compte environ 1100 agents non médicaux et 69 médecins. Le CH des Pyrénées est l'un des 5 établissements-parties du Groupement Hospitalier de Territoire Béarn Soule, dont l'établissement support est le CHFM de Pau. L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.
Présentation du pôle	Le pôle 2 est un pôle de psychiatrie adulte comportant deux secteurs (64G04 et 64G05, agglomération de Pau) et des services transversaux. Les structures sectorielles incluent un hôpital de jour / CATTP, un CMP, deux unités d'admission ouvertes, une unité d'admission fermée. Les services transversaux rattachés au pôle sont le dispositif de réhabilitation psychosociale, le service d'addictologie, un service dédié déficiences intellectuelles moyennes à profondes avec ou sans TSA, le service des ergothérapies, ainsi que les équipes dédiées à la précarité (EMPP et PASS psychiatriques).

Famille	Praticien Hospitalier
Sous-famille	
Code métier	
Intitulé métier	Médecin psychiatre de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) et de la Permanence d'Accès aux Soins psychiatrique (PASS psychiatrique).
Définition	Praticien Hospitalier ou Praticien Hospitalier Contractuel - Temps Plein (1 ETP)

POSITIONNEMENT DANS LA STRUCTURE ET DANS LA FONCTION	
Description du Service	• **Le dispositif EMPP/PASS** santé mentale intervient dans des structures partenaires conventionnées avec le CHP sur la ville de Pau ou sur le Territoire Béarn-Soule • **Pour la PASS**, il propose un accès aux soins de santé mentale et un accompagnement soignant et/ou psychologique aux personnes en situation de précarité qui ne peuvent accéder aux soins en l'absence de couverture sociale ou de son incomplétude, mais aussi pour les personnes désocialisées nécessitant un accompagnement dans le parcours de soins. • **Pour l'EMPP**, il intervient hors du champ propre de la psychiatrie sur le principe de « l'aller vers » pour repérer et identifier les besoins de personnes en situation de précarité et d'exclusion non pris en charge par le dispositif de droit commun. Il soutient les équipes médico-sociales en leur proposant un appui technique dans le repérage des problématiques, le décodage et l'analyse des demandes, la mise en œuvre des premiers stades de l'écoute et du soutien. Cependant ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux missions de droit commun des équipes de psychiatrie classique. L'EMPP dispose d'un médecin responsable, d'une équipe de 5 IDE et de 2 psychologues. La PASS se compose de 2 IDE et d'un psychologue. Un temps de cadre et de secrétariat complète l'équipe.
Relations hiérarchiques	Chef de pôle – pôle 2 Directeur de l'établissement
Supérieur Hiérarchique Direct	Chef de Pôle – Pôle 2
Relations fonctionnelles	Encadrement supérieur Corps médical et encadrant Professionnels de l'établissement Présidente de CME Direction des Affaires Médicales et de la Coopération

MISSIONS ET RESPONSABILITES	
Missions générales	• Apporter un soin spécialisé aux patients du territoire dont l'état clinique requiert un suivi psychiatrique, avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire, en vue de leur rétablissement. • Réaliser une évaluation globale, médico-psycho-sociale du patient dès le début de la prise en charge et en collaboration avec l'équipe du CMP. • Être garant de la bonne coordination du parcours de soins en lien avec les professionnels du réseau. • Proposer, le cas échéant, une orientation vers une ou des structures adaptées en fonction des problématiques. PARTICIPATION A LA PERMANENCE DES SOINS : Possible participation à la permanence des soins en semaine (8h30 – 18h30) sur le pôle de rattachement du service, en fonction de la présence sur site du psychiatre. Durée hebdomadaire des obligations de service : - 6 demi-journées hebdomadaires pour les postes Praticien hospitalier temps partiel, - 10 demi-journées hebdomadaires pour les postes temps plein (NPC ou assistant).
Missions ponctuelles ou spécifiques	• L'activité du médecin psychiatre au sein de l'EMPP/PASS est répartie selon les besoins des partenaires et les signalements par les acteurs de 1ère ligne : • Consultations dans les bureaux de l'EMPP ou bien dans les bureaux mis à disposition chez les partenaires. • Interventions en rue par le biais de participation aux maraudes ou dans des centres d'accueil de jour ou d'hébergement, • Coordination des soins avec les autres EMPP, les CMP, la PASS généraliste ou autre, • Réunions d'appui et de soutien aux partenaires • Formations aux partenaires Le temps médical est de 100%, réparti comme suit : 0.5 ETP rattaché à la PASS, 0.5 ETP rattaché à l'EMPP.
Tutorat de stagiaires ou nouveaux arrivants	☐ Oui ■ Non
Management d'équipe(s)	☐ Non ☐ de 1 à 5 personnes ■ de 6 à 20 personnes ☐ de 21 à 50 personnes ☐ plus de 50 personnes

<table>
<tr><th colspan="3">QUALITES et QUALIFICATIONS REQUISES</th></tr>
<tr><td>Qualités requises</td><td colspan="2">SPECIALITE ET COMPETENCES COMPLEMENTAIRES SOUHAITEES :
Psychiatrie générale
Compétences : intérêt pour toutes les questions relevant de la précarité individuelle, sociale et culturelle.
Connaissances souhaitées :
- des troubles rencontrés par des personnes en errance et manifestant des troubles psychiatriques,
- des aspects médico-psycho-sociaux de la santé mentale et psychiatrie en précarité, notamment la clinique du refus et de la non-demande,
- des réseaux locaux, départementaux et régionaux,
- des stratégies de prise en charge des personnes en situation d’exclusion,

Nécessité de mobilité, adaptabilité aux entretiens avec interprètes, souplesse et créativité dans l’instauration d’un lien avec les patients.
Capacités institutionnelles à s’inscrire dans le travail d’équipe avec les autres catégories de soignants.
Anglophonie souhaitée.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Qualifications et prérequis du poste</td><td>Expériences souhaitées</td><td>Diplômes, titres prof., certifications, …</td></tr>
<tr><td></td><td>DES de psychiatrie</td></tr>
<tr><th colspan="3">CONTACTS A SOLLICITER POUR UNE CANDIDATURE</th></tr>
<tr><td colspan="3">- Madame Véronique LOUIS, directrice des affaires médicales : veronique.louis@chpyr.fr,
- Dr Florence GUYOT-GANS, Présidente de la CME : florence.guyot-gans@chpyr.fr,
- Dr Boris NICOLLE, chef du pôle 2 : boris.nicolle@chpyr.fr.</td></tr>
</table>

Textes de référence :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 65
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°2020-719 du 12 juin 2020, relatif aux conditions générales de l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 23 novembre 2020 relatif au compte rendu type de l’entretien professionnel de certains agents relevant des corps et emplois de la fonction publique hospitalière

Rappel :

- Le personnel de la Fonction Publique Hospitalière est soumis à l’exigence de continuité de service.

Remarque :

Cette fiche de poste est susceptible d’évoluer au gré des modifications de l’organisation du service et de l’évolution des activités du Centre Hospitalier des Pyrénées.